

L'Assemblée examine la loi de protection des données

Ce texte modifie la loi informatique et libertés pour l'adapter au futur règlement européen (RGPD). Avec quelques originalités.

LUCIE RONFAUT  @LucieRonfaut

TECHNOLOGIE Après l'Europe, c'est au tour de la France de légiférer sur les données personnelles. L'Assemblée nationale examine depuis mardi le projet de loi relatif à la protection des données personnelles. Ce dernier doit adapter le droit français à plusieurs textes européens, notamment le fameux RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles. Ce dernier doit entrer en vigueur pour tous les pays de l'Union le 25 mai. Peu de temps, donc, et un calendrier serré pour le gouvernement. La rapporteure du texte, la députée LREM Paula Forteza, a été nommée fin novembre par la commission des lois. Le texte sera examiné deux jours par l'Assemblée nationale. Il passera ensuite au Sénat en mars et, normalement, doit être adopté d'ici au mois d'avril. Cette procédure accélérée s'achèvera dans six mois, par la publication de l'ordonnance modifiant la loi informatique et libertés de 1978, le texte qui régleme actuellement la liberté de traitement des données personnelles en France.

De l'aveu de beaucoup d'acteurs concernés, le chantier n'est pas simple. La France s'est déjà dotée récemment d'un texte encadrant davantage le traitement des données personnelles, la loi pour une République numérique, adoptée en 2016. Cette fois-ci, néanmoins, il s'agit d'harmoniser les règles de la France

en la matière avec tous les pays européens. Le projet de loi discuté à partir de mardi doit appliquer en droit français le « *paquet européen de protection des données* ». Ce dernier se compose de deux textes : le RGPD, qui pose un cadre général et applicable dans tous les pays européens, et une directive relative aux traitements de données dans le cadre de détection des infractions et de l'exécution de sanctions pénales. Toutes les entreprises traitant des informations de citoyens européens, qu'elles soient elles-mêmes situées en Europe ou non, y seront soumises. Les autorités de contrôle - la Cnil en France - seront dotées de nouvelles missions et d'un pouvoir de sanction accru contre les sociétés contrevenantes : les amendes pourront aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. Le RGPD prévoit aussi de nouveaux droits pour les consommateurs, comme celui de la portabilité des données, qui donne la possibilité de réutiliser ses informations personnelles à travers différents services en ligne, ou le droit à l'oubli sur les moteurs de recherche.

Différents amendements

Le texte présenté mardi aux députés précise aussi plusieurs points du RGPD dans le contexte français. La loi fixe par exemple l'âge de la « *majorité numérique* » des Français à 15 ans. Avant cette limite, tout traitement de données du jeune internaute devra être soumis à l'accord

de celui-ci et de ses parents. Par ailleurs, la loi française veut autoriser les actions de groupes contre des sociétés qui traitent des données personnelles, en cas de manquement à leurs obligations, ou pour réparer un préjudice financier ou moral. Un amendement adopté en commission des lois prévoit enfin que la Cnil doit prendre en compte « *les besoins spécifiques des micros, petites et moyennes entreprises* » dans son rôle de contrôle et de sanction dans ce nouveau cadre. Sous-entendu, ne pas juger trop sévèrement les PME mais aussi les start-up. Dans une étude publiée fin 2017 par le Syntec numérique, seules 9 % des entreprises françaises déclaraient être déjà en conformité avec le RGPD, faute d'information et de moyens.

Parmi les autres amendements, non encore adoptés en commission des lois, on retrouve une proposition portée par le député Bruno Bonnell et Gaspard Koenig pour que les citoyens jouissent de la propriété intellectuelle de leurs données, permettant ainsi de les vendre. Un autre amendement exige des fabricants d'appareils électroniques qu'ils n'installent pas des services de communication en ligne qui « *collectent et conservent tout ou partie des requêtes associées à des données personnelles de l'utilisateur* ». Une disposition qui vise clairement Google et son moteur de recherche. Elle n'a pas été acceptée en commission, mais doit être présentée en séance publique. ■

4 %
du chiffre
d'affaires
annuel
mondial

Montant de l'amende
dont pourra écoper
une société
contrevenante
à la réglementation